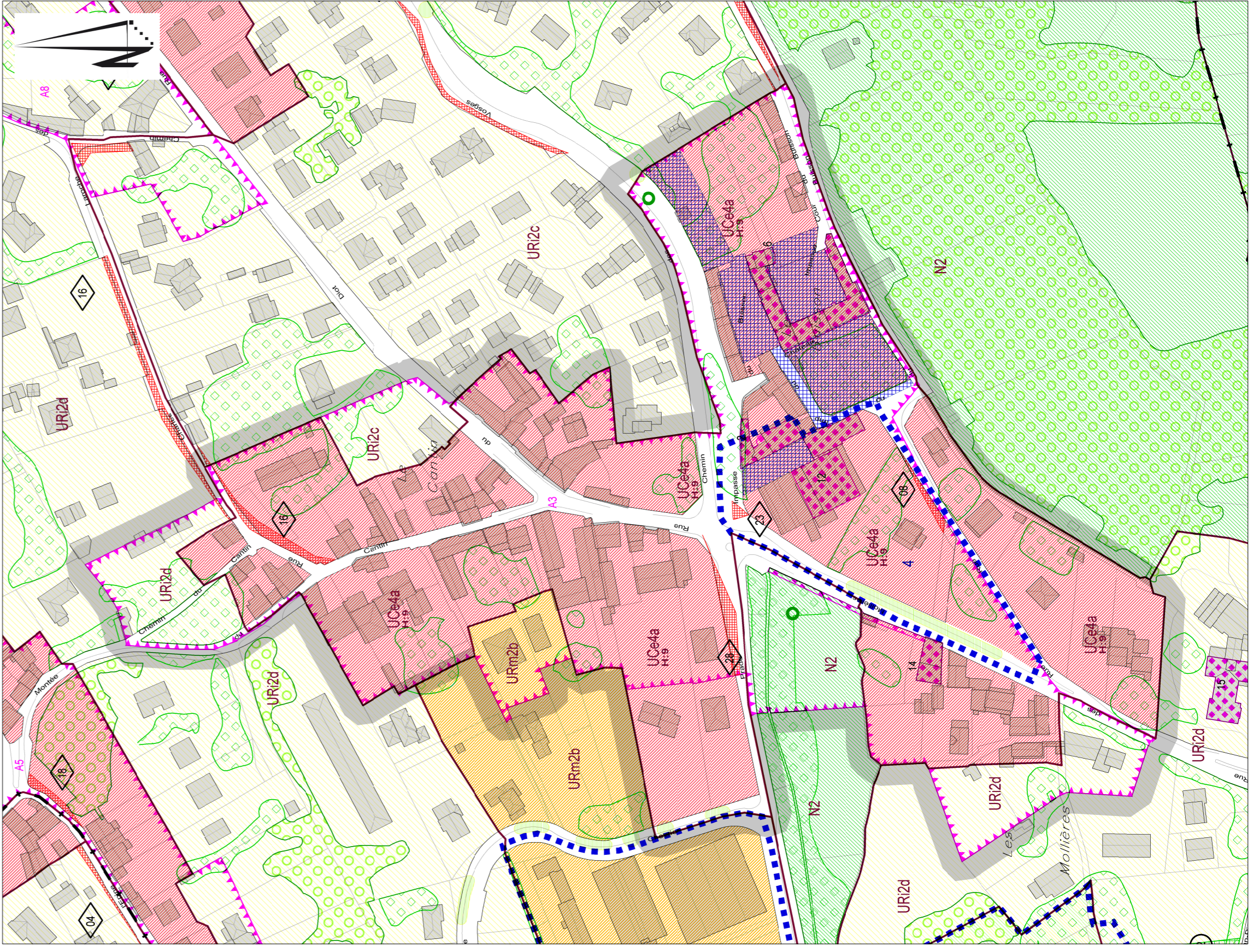


LE BOURG



LE BUISSON

LES ZONES

Pour une meilleure lisibilité des plans sur les zones de plancher, nous avons appliqué les couleurs suivantes :

UCa	URm	URC	Contour de zone
USP	UEa UEP UEl UEI	UEC	URl
UPr	UL	UPp	

A urbaniser

AUCa AURm AURs AURl	AUEa AUEp AUEl AUEI	AUEG	AUSP
AUL	AU1-2 ou 3		

Agricoles

A	N
---	---

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour espace vert ou installation d'intérêt général	Emplacements réservés pour voirie	Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
Localisation préférentielle de projet		

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé	Plantation sur domaine public	Espace à valoriser
Terrain Urbain Contraint Ecologique	Plantation d'Espèce de Plante Terre	
Élément Bâti Patrimonial	Perimètre d'intérêt Patrimonial	

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mixité Fonctionnelle	Bâtiments avec changement de destination possible
-----------------------------	---------------------------------	---

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non artificialisé	Marge de recul	Ligne d'implantation	Polygone d'implantation
Contributs Obligatoire	Contributs Obligatoire		

Prescriptions relatives aux déplacements

Deboûche piétonnier	Deboûche de voirie	Cheminement à préserver
Commune	Arondissement	Voie plan 2 000' ou plan masse
		Voie communale d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

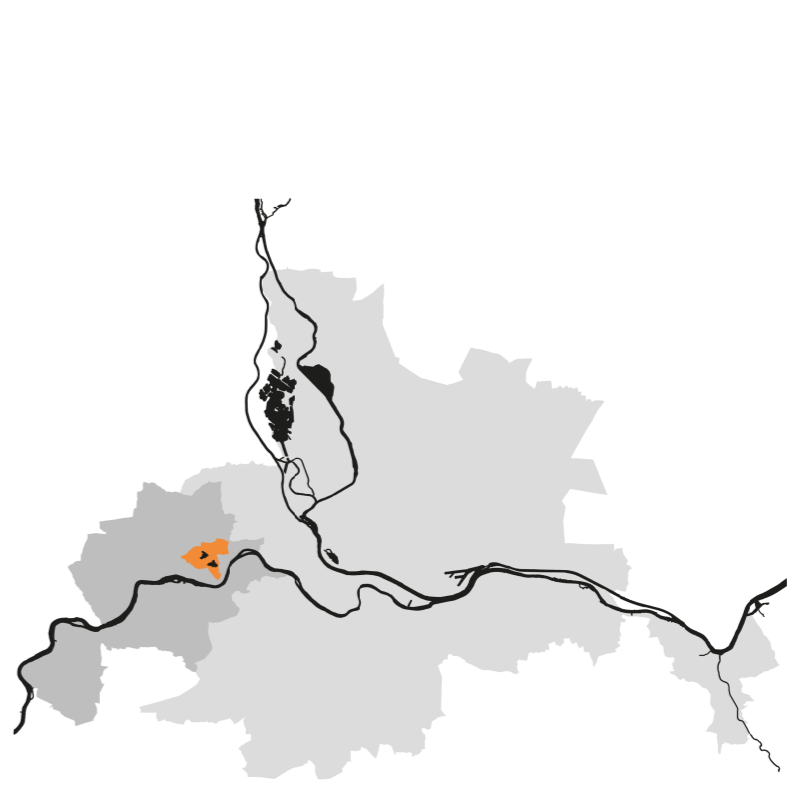
DECLINAISON COMMUNE

PLU - H

MODIFICATION N°3 APPROBATION - 2022

FONTAINES-SAINT-MARTIN

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT C.2.2 - Zonages et autres prescriptions Echelle : 1/2000



Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise